

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2017**

Date de convocation : 20/03/2017
Date d'affichage : 20/03/2017

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 15
Présents : 13 + 2 pouvoirs

L'an deux mil dix-sept, le six avril, à 18 H 15, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier TORCHÉ, Maire (pouvoir de Mathieu ALBERT)
Présents : MM Audrey CRUCHET-GIRARD, Patrick TOURNAT (pouvoir de Michel GERVAIS), Yves BLIN, Gérard CHAUVEL, Jean-Claude GOUHIER, David MAINFRAY, Alain PICHER, Gilles LEBRAY, Kévin LAMBERT, Olivier CHEVÉE, Pierre OZANGE, Pauline LUBINEAU
Absents : Néant
Excusés : Michel GERVAIS (pouvoir à Patrick TOURNAT), Mathieu ALBERT (pouvoir à Didier TORCHÉ)
Secrétaire : Gérard CHAUVEL

Monsieur le Maire donne lecture des décisions n°2017-9 à 2017-15 prises au titre des délégations qui lui ont été consenties.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le conseil municipal approuve le compte administratif 2016 présentant un résultat d'exploitation de + 32 391.24 € et un résultat d'investissement de + 49 345.25 €.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le conseil municipal approuve le compte de gestion 2016 dressé par le trésorier principal présentant un excédent d'exploitation de 32 391.24 € et un excédent d'investissement de 49 345.25 €

AFFECTATION DU RESULTAT 2016 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le conseil municipal décide d'affecter l'excédent d'exploitation à l'article 002 et l'excédent d'investissement à l'article 001.

VOTE DU BUDGET 2017 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2017 :

- **En section de fonctionnement**, les dépenses s'élèvent à **34 232.00 €** et les recettes à **46 952.00 €**
- **En section d'investissement**, la balance s'équilibre à **59 504.00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le budget primitif 2017 proposé par Monsieur le Maire.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – COMMUNE

Le conseil municipal approuve le compte administratif 2016 présentant un résultat de fonctionnement de + 231 435.87 € et un résultat d'investissement de – 125 812.02 €.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 – COMMUNE

Le conseil municipal approuve le compte de gestion 2016 dressé par le trésorier principal présentant un excédent de fonctionnement de 231 435.87 € et un déficit d'investissement de – 125 812.02 €.

AFFECTATION DU RESULTAT 2016 – COMMUNE

Le conseil municipal décide d'affecter à l'article 002 un crédit de 104 153.85 €, à l'article 001 un crédit de 125 812.02 € et à l'article 1068 un crédit de 127 192.02 €.

VOTE DU BUDGET 2017 – COMMUNE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2017 :

- **En section de fonctionnement**, l'équilibre est de **602 667.00 €**
- **En section d'investissement**, la balance s'équilibre à **254 388.00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le budget primitif 2017 proposé par Monsieur le Maire.

VOTE DU TAUX DES TAXES COMMUNALES

Monsieur le Maire propose à ses collègues d'augmenter le taux des 3 taxes communales considérant la situation financière de la commune.

Monsieur le Maire suggère d'augmenter de 3, 5, 7 ou 10 % et précise que ce vote s'effectuera à bulletin secret.

Nombre de votants : 15 (dont 2 pouvoirs)

Nombre de bulletins : 15

Il en ressort :

- 3 % 0 voix
- 5 % 12 voix
- 7 % 3 voix
- 10 % 0 voix

Décide d'augmenter de 5 % les taux des 3 taxes, soit :

- Taxe d'habitation 16.93 %
- Taxe foncière bâtie 10.36 %
- Taxe foncière non bâtie 27.50 %

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu les articles L.2123-20 à 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2123-20-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 constatant l'élection du Maire et des Adjoints,
Vu les délibérations n°40 et 41 du 10 juin 2016 fixant le montant des indemnités du Maire et des Adjoints,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la Loi,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide avec effet au 1^{er} janvier 2017
- De fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et des Adjoints comme suit :
 - Maire : 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - Adjoints : 8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal
- De transmettre la présente délibération au représentant de l'Etat dans le Département.

QUESTIONS DIVERSES

- Bureau de votes : 23/04/2017

8 H – 10 H 20	- Didier TORCHÉ - David MAINFRAY - Michel GERVAIS
10 H 20 – 12 H 40	- Patrick TOURNAT - Olivier CHEVEE - Kévin LAMBERT
12 H 40 -15 H	- Gérard CHAUVEL - Yves BLIN - Pierre OZANGE
15 H – 17 H20	- Gilles LEBRAY - Jean-Claude GOUHIER - Alain PICHER
17 H 20 -19 H	- Pauline LUBINEAU - Audrey CRUCHET-GIRARD - Mathieu ALBERT

07/05/2017

8 H – 10 H 20	- Didier TORCHÉ - Patrick TOURNAT - David MAINFRAY
10 H 20– 12 H 40	- Yves BLIN - Kévin LAMBERT - Jean-Claude GOUHIER
12 H 40 -15 H	- Michel GERVAIS - Gilles LEBRAY - Pierre OZANGE
15 H – 17 H 20	- Gérard CHAUVEL - Alain PICHER - Olivier CHEVEE
17 H 20 -19 H	- Didier TORCHÉ - Audrey CRUCHET-GIRARD - Mathieu ALBERT

- Excédents du budget assainissement collectif : selon le guide de l'intercommunalité, il est possible que la communauté de communes récupère les excédents et les déficits des communes.
- Commissions communautaires : distribution du formulaire d'inscription à déposer en mairie avant le 5 mai 2017

Fin de séance : 20h15